

# INTRODUCTION

« Quoi qu'on fasse, on reconstruit toujours le monument à sa manière. Mais c'est déjà beaucoup de n'employer que des pierres authentiques. »

M. YOURCENAR, Carnets de notes des *Mémoires d'Hadrien*, p. 335.

Le 24 mai 1237, le comte de Toulouse Raimond VII voit arriver devant lui une délégation de frères du pont d'Avignon. Ils viennent le solliciter pour qu'il accepte de confirmer les privilèges que leur avait concédés son prédécesseur, qui avait lui-même renouvelé, en 1203, ceux octroyés par son propre père <sup>1</sup>. Hugolin Persona, le prieur de Saint-Bénézet, et les deux hommes qui l'accompagnent, motivent leur pressante demande en présentant l'ancienne charte. Elle est munie de la bulle comtale, une empreinte réalisée sur une rondelle de plomb <sup>2</sup>. Ils prennent soin de préciser que cette dernière menace de se détacher :

Parce que ledit document était ancien et aussi parce que les fils, par lesquels la bulle pendait, étaient effilochés et presque tous abîmés à cause de la vétusté, le prieur et les frères du pont supplièrent [alors] humblement et respectueusement le seigneur comte pour qu'il ordonne, par amour de Dieu et par sentiment de piété, de renouveler et transcrire ledit document, et de corroborer sa bulle <sup>3</sup>.

Exauçant le vœu de la communauté après examen de la requête, Raimond VII, une semaine plus tard, fait confectionner une nouvelle charte, à son tour bullée, sous le contrôle de son juge-chancelier, Guilhem Augier, et du juriste d'Avignon, Rostaing de Codolet <sup>4</sup>.

- 
1. Septembre 1203, le comte Raimond VI confirme à Étienne, prieur, les privilèges accordés par son père aux frères du pont d'Avignon sur le Rhône. Tous leurs biens sont placés sous sa protection (CR, n° 327).
  2. [...] *offerentes eidem domino comiti quoddam instrumentum bullatum bulla illustrissimi domini Raymundi, Dei gratia ducis Narbone, comitis Tholose, marchionis Provincie, filii regine Constantie, quondam patris pie memorie ejusdem domini comitis supradicti* (GCN, t. VII, col. 163, n° 466).
  3. *Quia vero dictum instrumentum erat antiquum, et etiam fila quedam in quibus bulla pendeat erant recisa et fere quasi omnia vetustate corrupta, preceptor et fratres prædicti pontis eidem domino comiti supplicarunt humiliter et devote, ut dictum instrumentum, amore Dei et pietatis intuitu, reintegrari, transcribi, et bulla sua confirmari preciperet.*
  4. *Anno et die quo supra MCCXXXVII, kalendis junii, in presentia domini Raymundi Dei gratia comitis Tholose, marchionis Provincie, in starii Pontii Astaud, in bostalmo parvo, [...] et ego Bertrandus de Gamaria, notarius domini comitis, auctoritate et mandato domini Guillelmi Augerii judicis et cancellarii ejus, sicut in originali instrumento bullato bulla domini comitis, et a Rostagno de Codoletto signato et subscripto in substantia sic absque omni additamento transcripsi, et confirmavi bulla domini comitis* (GCN, t. VII, col. 163, n° 467).

## LE SCEAU DE L'HISTORIEN

La scène que l'on vient de restituer n'est pas anodine. L'usage répandu du sceau s'inscrit dans un contexte culturel inédit, celui de la « révolution documentaire scripturale » que connaît l'Europe médiévale à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Il bénéficie du grand intérêt pour la production de preuves écrites qui caractérise cette période en particulier <sup>5</sup>. Pour les monarques, l'acte diplomatique est à la fois vecteur idéologique et outil de pouvoir quand il s'agit de légitimer leurs prétentions. Au cœur de ce système de communication gouverné par la *literacy* (« scripturalité ») se trouvent les chartes dont il devient indispensable de valider le contenu par une marque propre, un signe graphique intégré sur la partie inférieure des documents et qui conditionne le formalisme principal de la pièce de parchemin <sup>6</sup>. Au même moment, les cours princières découvrent et s'approprient de nouvelles possibilités de représentation du pouvoir à travers l'image sigillaire. Le signe, imprimé à chaud dans la cire d'abeille, s'impose à l'ensemble de la société médiévale comme l'un des moyens reconnus pour produire l'authentification de l'écrit. Mais sceller est aussi un acte d'autorité que les princes territoriaux empruntent aux souverains dont ils sont les délégués théoriques dans l'administration du royaume. Par cette imitation des moyens d'action royaux, les sigillants de très haut rang font graver sur la matrice de leur sceau une représentation sociale en relation avec leur personnalité et avec la géographie d'un pouvoir qui se donne ainsi à voir. Il faut alors concentrer sur une surface assez exiguë une inscription épigraphique, signe public d'identité qui accompagne une figure clairement reconnaissable à certains attributs ou emblèmes héraldiques. L'effigie qui est ainsi proposée aux regards participe à l'élaboration d'un discours doté d'un sens social et idéologique. L'enjeu autour de cette entreprise d'exhibition et d'exposition, mais aussi autour de sa réception, est de taille : à la fois support et document, l'image sigillaire tend à rendre visible, à sa manière, un concentré proclamatoire qui associe dans une dialectique forte image signifiante et texte réduit, même si cette écriture officielle et miniaturisée se trouve limitée à une légende circonscrite dans un espace circulaire <sup>7</sup>. Dans son dispositif représentatif, elle participe pleinement à la notion de « rhétorique visuelle <sup>8</sup> ». Image-objet, le sceau médiéval est conçu pour la reconnaissance la plus large possible <sup>9</sup>. À la différence de la seule charte, l'empreinte produite peut être directement perçue par une vaste « communauté visuelle » qui ne se limite pas aux simples clercs et autres lettrés (*litterati*). L'usage répété de la matrice permet la diffusion en nombre, sérielle

5. Menant, 2006, p. 33-50 ; Bertrand, 2009, p. 75-92 ; Hélyar, Nieu, Provost *et al.*, 2016.

6. « Validité, maître mot : de multiples signes de validation renforcent ce qui devient un *instrumentum*, un outil juridique. Le signe de validation ultime est le sceau, évidemment » (Bertrand, 2009, p. 80).

7. Chassel, 2010, p. 201-217.

8. Rück, 1966.

9. « Et c'est pourquoi on propose la notion d'*image-objet*, afin de souligner que l'image est inséparable de la matérialité de son support, mais aussi de son existence comme objet, agi et agissant, dans des lieux et des situations spécifiques, et impliqué dans la dynamique des rapports sociaux et des relations avec le monde surnaturel » (Baschet, 2008, p. 33-34).

donc, d'une certaine image en trois dimensions, projection matérielle d'un objet, qu'il soit empreinte de cire ou marque de plomb. La pratique du scel-lage entretient, de fait, un rapport très étroit avec l'un et le multiple, ce qui est capital pour qui prétend à l'exercice d'une autorité. Le sceau ne saurait donc être un témoin inerte de l'histoire du Moyen Âge.

Entreprendre l'examen d'un sceau revient donc à analyser un document d'histoire à part entière, à travers un certain prisme qui est l'iconographie sigillée<sup>10</sup>. Il ne faudrait pas conjecturer de façon trop rapide que ce type d'image-objet n'a pas rang de source, dès lors qu'on prétend étudier le pouvoir ou la société des temps médiévaux, voire l'histoire tout simplement de la période<sup>11</sup>. Son apport est largement mis à l'honneur par l'anthropologie historique qui, dans la mouvance de l'école des *Annales*, a pris en compte l'image, non pas dans le sens traditionnellement admis par les historiens de l'art, mais au même titre que n'importe quelle autre trace laissée par un groupe social, à un moment donné de sa plus ou moins longue histoire<sup>12</sup>. La culture médiévale est avant tout une culture de l'*imago*, terme qu'il faut prendre dans une vaste polysémie au sein même du système de valeurs de cette époque<sup>13</sup>. L'image, quand elle est produite dans le cercle des grands et des puissants, permet d'aborder de façon originale et complémentaire aux textes, l'histoire culturelle, religieuse ou politique<sup>14</sup>. Sans mettre de côté pour autant sa matérialité ou sa qualité esthétique, elle demeure le meilleur moyen d'appréhender la notion de représentation. Ce qu'il importe de rendre manifeste, avec le sceau, c'est le statut et la dignité du prince, qui sont les garanties de sa légitimité aux yeux des hommes et aux yeux de Dieu. Car ce que l'*imago* médiévale

10. Le sceau est le grand oublié d'une récente publication consacrée à l'image, même si son importance est soulignée en passant... (Baschet, Dittmar, 2015, p. 472).

11. Longtemps négligé par la médiévis-tique des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, le sceau connaît un regain d'intérêt depuis une trentaine d'années, celles-ci étant marquées par l'impact des *visual studies* qui placent toute forme d'image au centre des investigations historiques. L'attention portée à ce type de document pour aborder la question du pouvoir royal et princier a permis un renouvellement significatif qui apparaît nettement dans le travail de Alliot, 2010. Cette approche se trouve également au cœur d'une récente thèse (2011), celle d'Arnaud Baudin, étude pionnière menée à l'échelle d'une principauté, le comté de Champagne.

12. « Que l'étude des sceaux soit restée une discipline si confinée et qu'en dépit de toute une littérature scientifique et d'entreprises de vulgarisation remarquables, elle soit restée la parente pauvre des sciences auxiliaires de l'histoire, loin derrière l'archéologie ou la numismatique, par exemple, peut paraître invraisemblable, voire scandaleux. Chef de file de la grande école de médiévistes français de l'après-guerre, Georges Duby, pour ne citer que lui, n'a pas même songé à intégrer la documentation sigillaire à son *Guillaume le Maréchal*, un de ses livres les plus fameux. Dommage : les représentations personnelles, les titulatures que les sceaux comportent auraient parfaitement étayé sa démonstration et témoigné autant et mieux que tout autre source de l'ascension sociale du " meilleur chevalier du monde " » (Chassel, 2007, p. 10).

13. Schmitt, 1996, p. 3-36.

14. « [...] la diversité des témoignages historiques est presque infinie. Tout ce que l'homme dit ou écrit, tout ce qu'il fabrique, tout ce qu'il touche peut et doit renseigner sur lui [...]. L'illusion serait grande d'imaginer qu'à chaque problème historique réponde un type unique de documents, spécialisé dans cet emploi. Plus la recherche, au contraire, s'efforce d'atteindre les faits profonds, moins il lui est permis d'espérer la lumière autrement que par des rayons convergents de témoignages très divers dans leur nature » (Bloch, 1949, p. 27).

illustre avant tout, c'est sa nature épiphanique<sup>15</sup>. Elle est toujours l'image de quelque chose. Pour son auteur (*auctor*), la réplique produite par le sceau est souvent une mise en scène de son pouvoir, il lui faut montrer une autorité qui veut s'inscrire dans la durée<sup>16</sup>. Et quand certaines formes de l'écrit sont fragmentaires – ce qui est le cas pour les comtes de Toulouse<sup>17</sup> –, le sceau peut devenir un appréciable complément de notre modeste approche de l'histoire médiévale.

## DES COMTES SANS HISTOIRES

Parallèlement à une révolution documentaire touchant une forme d'écrit pragmatique de plus en plus diversifiée, le traitement de l'histoire est devenu l'affaire du prince et de ceux qui l'entourent, à savoir des lettrés qu'il sollicite généreusement pour qu'ils rédigent à grands traits la geste familiale. Un certain goût pour la littérature généalogique et pour la place que tient un individu remarquable dans le défilement de la longue fresque dynastique commence à s'infiltrer dans les esprits du second XII<sup>e</sup> siècle. On s'intéresse alors aux origines des grands de ce temps et aux exploits légendaires qui ont fait la renommée de leurs ancêtres. Épopées, relations des chroniqueurs et autres sources annalistiques ont pour objectif de la diffuser bien au-delà des limites de la principauté. La maîtrise du passé doit servir à justifier les actes des puissants, notamment en période de compétition politique<sup>18</sup>.

À défaut d'un intérêt avéré pour ce genre de productions écrites, la dynastie raimondine semble être restée à l'écart de la nouvelle floraison historique qui se développe surtout, il est vrai, dans les antichambres des palais royaux<sup>19</sup>. Certains médiévistes se sont interrogés sur le fait qu'aucune « des grandes familles seigneuriales, qu'il s'agisse des Raymondins, comtes de Toulouse ou des Trencavels, vicomtes d'Albi et de Carcassonne, n'a suscité pour son service de vocation d'historiens<sup>20</sup> ». Et il y a encore peu, Dominique Barthélemy regrettait l'absence d'un Orderic Vital ou d'un Guibert de Nogent pour narrer les incessants conflits nés au sein de ces contrées si disputées<sup>21</sup>. Ce constat, étendu à l'ensemble des cours méridionales, peut effectivement susciter un certain étonnement car ces milieux princiers sont connus pour avoir été des foyers de vie culturelle bien actifs : c'est au sein de ces mêmes centres aristocratiques qu'a fleuri la fameuse lyrique courtoise en langue « naturelle », un chant qui à travers les *sirventes* a su aussi se mettre, de façon redoutablement efficace, au service des

15. « Les images du XII<sup>e</sup> siècle sont encore de type "épiphanique" : elles semblent se projeter au-devant du spectateur » (Schmitt, 2007, p. 338).

16. « Le détenteur de l'*auctoritas*, dans la tradition politique antique, est celui qui est à la source, qui est inspiré par les dieux et inspire et guide lui-même par ses conseils, celui qui "fait agir" ; c'est aussi celui qui valide un acte et lui donne sa force » (Sassier, 2013, p. 14).

17. Le naufrage documentaire est estimé à un peu plus de 50 % de pertes (Macé, 2008, p. 30-32).

18. Vincent, 2005, p. 29-40.

19. Moeglin, 1998, p. 13-42.

20. Rech, 2006, p. 454.

21. Barthélemy, 2012, p. 294.

pouvoirs locaux <sup>22</sup>. Mais dans ces régions où les seigneurs étincelèrent comme de virtuoses promoteurs du *trobar*, aucun lettré n'eut la volonté de se faire l'historien d'un grand <sup>23</sup>.

Et de fait, on n'assiste guère à l'émergence d'une quelconque écriture de l'histoire qui serait le fruit d'une production issue du milieu curial, une narration conçue, rédigée et destinée à ceux qui vivent dans la familiarité du prince, à l'instar de ce qui se passe alors à la cour des Plantagenêts ou dans les cercles proches du roi d'Aragon, comte de Barcelone <sup>24</sup>. Alors que tous ces protagonistes s'affrontent dans le cadre de la « grande guerre méridionale », les principaux adversaires de Raimond V (1149-1194) font appel à des hommes de plume qui exaltent sans rechigner leurs dynasties autour d'une ossature généalogique articulée par les successions, les mariages et les naissances <sup>25</sup>.

Dans ce domaine, la cour des Raimond n'est pas un foyer culturel aussi fécond que celui des Plantagenêts. Il n'y a pas de mémoire écrite des origines. Dans le paysage des chroniques princières du Moyen Âge central, comment expliquer l'absence d'ateliers d'historiographes patentés, comment justifier le troublant silence du calame des clercs entre Rhône et Garonne ? Les entreprises en vue de promouvoir toute forme de production mémorielle s'appuient fréquemment sur des infrastructures depuis longtemps rompues à la pratique de l'écriture de l'histoire « officielle », à savoir les *scriptoria* des monastères, et particulièrement ceux qui avaient accepté de prendre en charge la *memoria* dynastique de la haute noblesse. Or, c'est bien ce genre historique qui semble manquer aux Raimondins, eux qui ne parviennent pas ou ne souhaitent pas s'insérer dans un réseau spirituel classique, préférant se rapprocher des nouvelles voies confraternelles que proposent à ce moment-là les ordres religieux militaires <sup>26</sup>. Mais coucher le passé par écrit n'est pas la qualité première des Templiers et autres Hospitaliers qui n'ont pas constitué d'atelier d'histoire officielle ; cette

22. Gouiran, 1987-1988 ; Aurell, 1989.

23. Guerreau-Jalabert, 1997, p. 181-187.

24. Bisson, 1990, p. 281-308.

25. C'est lorsqu'Alphonse II (1162-1196) accède à la royauté, réunissant entre ses mains la Catalogne et l'Aragon, ainsi que le Roussillon et la Provence maritime, que commence à l'abbaye bénédictine de Santa Maria de Ripoll, entre 1180 et 1184, la rédaction en latin des *Gesta comitum Barchinonensium et regum Aragonum*, récit des hauts faits accomplis depuis les temps de l'ancêtre fondateur, Guifred le Velu. Et dans la seconde partie du XIII<sup>e</sup> siècle, quand Jacques I<sup>er</sup> (1213-1276) dicte son *Livre des faits*, c'est le roi lui-même qui devient auteur de sa propre histoire. Plus au nord, le juge et clerc royal Roger de Howden († v. 1201) s'attelle à la composition des *Gesta regis Henrici secundi*, puis des *Gesta regis Richardi* tandis que son maître, Henri II, premier roi d'Angleterre de la maison d'Anjou (1154-1189), s'entoure d'historiographes talentueux chargés de favoriser autour de sa souveraine personne la cohésion sans faille des divers peuples de l'espace Plantagenêt, à l'image de Giraud de Barri qui, dans sa *Topographie de l'Irlande*, en fait un nouvel Alexandre des contrées septentrionales. Dans leur sillage, le bénédictin Richard de Devizes, moine à Saint-Swithurn (Wessex), s'occupe de coucher par écrit les exploits du roi Richard I<sup>er</sup> dans le *Chronicon de tempore regis Richardi Primi* ; Ambroise compose à sa demande l'*Estoire de la guerre sainte*, pour louer ses hauts faits d'armes contre Saladin. Quant au cistercien Raoul de Coggeshall, son historiographe officiel, il rédige à son tour le *Chronicon Anglicanum*.

26. Carraz, 2005, p. 112-115 et p. 433-434 ; Macé, 2006c, p. 295-318.

activité se produit dans des centres culturels fixes dont ne disposent pas les comtes de Toulouse. Elle se pense dans le cadre d'un lien privilégié savamment entretenu avec un monastère, un écrin d'encre et de pierre, de type dionysien, qu'ils n'ont jamais su inventer. D'ailleurs, il n'existe pas de nécropole raimondine, ni à Toulouse ni à Saint-Gilles. On peut également alléguer, mais cela n'est guère convaincant, l'absence d'une unité territoriale qui n'a jamais pu se constituer derrière un prince charismatique<sup>27</sup>. Le bilan est donc maigre : on ne compte aucun historiographe au service de la dynastie raimondine et la *Chronique* rédigée dans les années 1270 par Guilhem de Puylaurens ne saurait concurrencer les grandes fresques catalanes ou anglo-angevines.

## UN DISCOURS MÉDIATISÉ PAR L'IMAGE IMPRIMÉE

N'ayant pas suscité la rédaction de telles œuvres historiques, n'étant ni commanditaires, ni acteurs principaux dans des récits hauts en couleurs, et encore moins compilateurs de leurs propres productions archivistiques<sup>28</sup>, il reste pourtant aux comtes de Toulouse d'autres moyens de se mettre en valeur ou même d'inventer leur appartenance à un lignage de distinction. L'exercice du pouvoir ne se manifeste pas seulement par la maîtrise de l'écrit, il génère de la parole et du sens à travers la production d'images. Une surface de cire ou de plomb offre cette possibilité par l'impression d'une iconographie synthétique. Dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ces supports imprimés circulent dans un espace où les élites font l'objet d'une curialisation accrue au sein d'une sphère culturelle riche de discours et de codes multiples. Il faut pouvoir toucher ces hommes qui gravitent dans l'orbite immédiate du prince, qui lui sont proches en raison des liens de confiance, d'amitié ou d'alliance, ceux donc qui constituent des réseaux d'êtres humains interdépendants.

Le système sémiologique du pouvoir s'enrichit et se dote alors de nouveaux outils. L'image sigillaire, *medium* à part entière du discours, peut donc devenir un instrument de faste dynastique et de légitimation d'une domination territoriale, et ce auprès d'un entourage qui devient lui-même vecteur de communication – terme au champ sémantique plus neutre, que l'on préférera au trop anachronique « propagande<sup>29</sup> ». Cela fait du sceau un

27. Bonnassie, 1979, p. 31-40 ; Cassard, 2011, p. 637-644. « Peut-être parce qu'ici plus qu'ailleurs, l'éparpillement, l'émiettement du pouvoir rendait difficile la prise de conscience et la mise en mémoire d'une histoire lignagère [...]. Très vite, le traité de Paris (1229) puis le rattachement du comté de Toulouse au domaine royal en 1271, et avec lui l'élimination des grandes dynasties languedociennes, mirent un terme à toute perspective historiographique » (Guyot-Bachy, 2011, p. 455).

28. Les seigneurs de Montpellier, les vicomtes Trencavel et les comtes de Barcelone ont fait établir un cartulaire au XII<sup>e</sup> siècle alors que les comtes de Toulouse n'ont laissé qu'un embryon de registre, qui apparaît bien tardivement, au XIII<sup>e</sup> siècle, sous Raimond VII, et qui ne fut jamais conçu comme une véritable expression du pouvoir (Kosto, 2001, p. 1-22).

29. Une communication politique que certains historiens ont tendance à assimiler à de la propagande alors qu'il s'agit surtout de gestes, de discours et de rituels autour du pouvoir qui ont, certes, une fonction légitimante essentielle mais qui participent surtout à une mise en scène de l'autorité, qu'elle soit réelle ou idéale. Ce que Paul Veyne définit comme le faste. Voir la stimulante mise au point de Courroux, 2014, p. 225-244.